

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1ere SESSION ORDINAIRE POUR 2015

REUNION DU 9 AVRIL

N° 2015/O1/015

REPONSE DE M. PAUL GIACOBBI

A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. MICHEL STEFANI

OBJET : **Demande de suppression de l'article 13 de la loi NOTRe.**

Monsieur le Conseiller à l'Assemblée de Corse,

Vous souhaitez que j'entreprenne auprès du Gouvernement une démarche consistant à demander le retrait de l'article 13 du projet de loi NOTRe, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 10 mars 2015, et actuellement en deuxième lecture au Sénat.

Cet amendement déposé par le Gouvernement prévoit la constitution d'une collectivité unique en Corse, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il répond en cela à la délibération de l'Assemblée de Corse du 12 décembre 2014, notamment dans son article 1^{er}, par laquelle les Conseillers ont adopté par 42 voix, soit une très large majorité, le principe d'une réforme de l'organisation territoriale de l'île. Celle-ci porte création d'une collectivité déconcentrée par fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux départements, la démarche intervenant dans le cadre des dispositions du III de l'article L.4422-16 du code général des collectivités territoriales. Il est vrai néanmoins que la délibération en cause prévoit également dans son article 3, l'organisation d'une consultation des électeurs.

Cependant, un calendrier contraint par la proposition de l'actuel Gouvernement d'intégrer la création de cette collectivité unique au sein de ce projet de loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ne permet plus, et c'est l'avis d'experts juridiques auprès desquels nous avons pris attache, de consulter les Corses par la voie référendaire. L'article 13 dont vous souhaitez la suppression, prévoit en effet une loi spécifique et les dates de sa mise en œuvre.

Sauf comme vous en exprimez le souhait à procéder au retrait dudit article, une consultation n'est plus envisageable désormais. La contrainte dont vous faites état n'est pas seulement d'ordre temporel, elle est également de nature juridique.

Par ailleurs, la commission des compétences législatives et réglementaires, saisie de votre proposition et au sein de laquelle tous les groupes politiques sont représentés, a émis un avis défavorable le 6 mars 2015.

Aussi et pour répondre clairement à votre interrogation, je ne suis pas prêt, pas plus que ne le sont vos collègues dans leur immense majorité et qui siègent à vos côtés, à engager la démarche que vous nous proposez.

La démocratie s'exprime aussi dans cet hémicycle issu des urnes en 2010 et elle a fait connaître son choix. Il n'y a nul déni.

Je vous remercie.